

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-607

présenté par
M. Portier

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	4 000 000
Fonds de soutien aux associations sportives <i>(ligne nouvelle)</i>	4 000 000	0
TOTAUX	4 000 000	4 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations sportives, en particulier en zone rurale sont un lieu de rencontres et un moyen de renforcer le tissu social. La présence d'associations sportives contribue au développement des interactions sociales qui renforcent les liens entre les habitants et créent un sens de communauté.

Les associations sportives sont également des lieux d'épanouissement significatifs pour les jeunes qui bénéficient, grâce à la présence de ces clubs, des loisirs dont les rôles sont fondamentaux dans l'inculcation des valeurs telles que la discipline, le travail d'équipe et la confiance en soi.

Cet amendement prévoit d'abonder 4 millions vers une ligne budgétaire nouvelle baptisée « Fonds de soutien aux associations sportives » et de les retirer à l'action 1 « Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques » du programme « Jeux olympiques et paralympiques 2024 ».